



## PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Pays de la Loire*

Nantes, le **26 JAN. 2017**

*Unité départementale de Loire-Atlantique*

**Nos réf.** : NA3-2017-0001 - CODERST

**Affaire suivie par :** Julien CAILHOL

[julien.cailhol@developpement-durable.gouv.fr](mailto:julien.cailhol@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 02 72 74 77 97 – Fax : 02 72 74 77 99

Courriel : [ut-nantes.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ut-nantes.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr)

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement

**GIRARD HERVOUET**

Régularisation après augmentation de capacité - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation d'application de peinture sur la commune de Clisson

*Rapport de présentation au CODERST*

**PJ :** *Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation*

<b>Société :</b>	<b>GIRARD HERVOUET</b>
Commune :	CLISSON
Numéro S3IC :	63-7941

Date du dépôt du dossier de demande par l'exploitant :

- version initiale du 26 novembre 2014
- compléments du 26 février 2015, 23 juin 2015 et 29 juillet 2015
- compléments d'évaluation des risques sanitaires de mars et juin 2016

Portée de la demande :

- Nouveau projet (établissement nouveau)  
 Extension  
 Régularisation

Situation de l'établissement :

- En construction  
 En fonctionnement

Régime actuel de l'établissement (si en fonctionnement) :

- Seveso AS  
 A, et en particulier : [IRREGULIER]  
     IED  
     Seveso SB  
 E  
 DC / D  
 Non classé

Priorités d'actions :

- Établissement prioritaire national (EPN)  
 Établissement à suivi renforcé régional (ESR)  
 Autre :

Régime futur de l'établissement :

- Seveso AS  
 A, et en particulier :  
     IED  
     Seveso SB

## I Présentation synthétique du demandeur et du dossier

### I.1 Le demandeur

Raison sociale	GIRARD HERVOUET
Forme juridique	SAS
SIRET	340 939 529 00020
Coordonnées du siège	Rue des rosiers 44194 CLISSON
Interlocuteurs	M. LEROY, directeur du site M. DEROULERS, responsable QHSE
Activité	Travail mécanique des métaux, peinture
Nombre de salariés	123
Statut juridique	<i>Irrégulier</i> Récépissé de déclaration du 23 juillet 2009

### I.2 Le projet et ses caractéristiques

La société GIRARD HERVOUET est une entreprise de conception, fabrication et montage de constructions métalliques (charpente métallique, couverture/étanchéité, serrurerie, menuiserie aluminium et bardage). La société, créée en 1966, s'est installée dans la zone industrielle de Tabari à Clisson en 1971.

La société exploite déjà des activités de travail mécanique des métaux et d'application de peinture par pulvérisation. Ces activités ont fait l'objet d'un dernier récépissé de déclaration ICPE en juillet 2009 suite à une extension de bâtiment.

Du fait du développement de ses activités (Augmentation de l'activité de peinture et augmentation des activités de travail mécanique des métaux), GIRARD HERVOUET a changé de régime de classement sans avoir procédé aux formalités administratives préalables nécessaires (DDAE). La société sollicite aujourd'hui la régularisation administrative de ses activités par le dépôt d'un DDAE.

Le principal impact lié à l'activité du site concerne les rejets atmosphériques de l'activité d'application de peinture liquide par pulvérisation (activité soumise à autorisation). Le site dispose d'une cabine de peinture isolée. Les produits utilisés sont des diluants, peintures et apprêts à base de liquide inflammable de première catégorie (point éclair < 55°C). La consommation annuelle de peinture s'élève en moyenne à environ 26 tonnes par an soit une consommation d'environ 110kg/j.

Les produits utilisés pour l'activité de peinture sont stockés dans un conteneur isolé de 10m<sup>2</sup> (coupe feu 2h, ATEX, ventilé, chauffage électrique, capacité maximale de 40 fûts soit 8000 litres).

### I.3 Le site d'implantation et ses caractéristiques

L'usine est située au cœur de la zone industrielle de Tabari sur la commune de Clisson. L'accès au site s'effectue par la route départementale RD54 ou RD763 puis la rue des rosiers qui dessert la zone industrielle.

Les abords immédiats du site sont constitués d'établissements industriels, artisanaux et commerciaux. L'habitation la plus proche est située à 70 mètres du site. Les lotissements sont distants ensuite de plus de 200 mètres. Des ERP à caractère commercial sont à proximité immédiate du site : magasins WELDOM (70 mètres au nord) et GAMM VERT (20 mètres au nord-ouest).



Vue aérienne du site

Les activités de la société occupent les parcelles cadastrales suivantes : section AN n° 128, 176, 177, 178, 179, 219, 220. À noter que le site utilise également une autre parcelle (n°167) comprenant une zone d'entreposage de déchets mais qui ne sont pas directement liés aux activités relevant d'une rubrique ICPE.

La société est implantée en zone UEi du PLU de la commune de Clisson, zone destinée à l'implantation d'activités industrielles comme celle de GIRARD HERVOUET.

Les activités de la société GIRARD HERVOUET se répartissent sur une emprise au sol totale de 17 314 m<sup>2</sup> composée :

- d'un bâtiment industriel de 13 367 m<sup>2</sup> regroupant les halls de production avec les différents ateliers de fabrication et les bureaux administratifs y compris le bureau d'études,
- d'une plate-forme extérieure imperméabilisée de 3 632 m<sup>2</sup> où circulent camions et engins,
- d'espaces verts de 315 m<sup>2</sup>.

Aucune construction nouvelle ou modification de cette emprise au sol n'est associée au dossier de demande de régularisation. De même, le changement de seuil de la cabine de peinture (passage de D à A) n'a pas nécessité de nouvelle construction ou modification de l'emprise au sol au moment de sa réalisation.

La commune de Clisson est couverte par le PPRI de la Sèvre Nantaise. Le site d'implantation de la société n'est pas situé en zone concernée par un aléa inondation.

## I.4 Installations classées et régime

Les installations existantes dont la régularisation est demandée relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Situation administrative *
2940-2	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) : 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction).	1 cabine d'application de peinture liquide par pulvérisation, la quantité maximale de peinture utilisée étant de 110 kg/j	A	c (récépissé de déclaration du 23/07/09)
2560-B-2	Travail mécanique des métaux et alliages B - Autres installations que celles visées au A	Puissance installée des machines fixes : 650kW	D	b (récépissé de déclaration du 23/07/09)

\* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne la régularisation après augmentation de la capacité des rubriques 2940 (autorisation) et 2560 (déclaration). Le site n'est pas visé par les directives SEVESO et IED.

Le rayon d'affichage à retenir pour l'enquête publique est de 1 km. Les communes concernées sont Clisson, Cugand, Saint-Hilaire-de-Clisson et Getigne.

## I.5 Prévention des risques chroniques et des nuisances

### I.5.1 Prévention des rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques du fait de l'activité du site proviennent essentiellement de la ligne d'application de peinture et dans une moindre mesure des activités de travail des métaux (activité soumise à déclaration) et de la circulation des véhicules.

La cabine de peinture est équipée d'un système d'aspiration et de ventilation avec filtration. Elle est équipée de 6 groupes d'extraction avec une cheminée pour 2 groupes pour un débit total de 181000 m<sup>3</sup>/h. Suite au rappel de l'inspection des installations classées, un plan de gestion des solvants a été établi pour l'année 2014 et actualisé en 2015. D'après ce dernier plan, aucun COV visé par l'annexe III et aucun produit CMR n'est utilisé. En 2015, la quantité de solvant utilisée est de 8,9 tonnes, les rejets canalisés respectent la valeur limite d'émission de 100 mg/Nm<sup>3</sup> et le pourcentage d'émission diffuses est inférieur à 25 %. L'installation est donc conforme à la réglementation applicable.

Pour éviter ou réduire les rejets des activités de travail mécanique des métaux (poussières), certaines opérations sont effectuées sur des postes équipés de dispositifs d'aspiration ou d'extraction d'air. Le site dispose ainsi de système d'aspiration avec extraction pour l'activité torche (1 conduit d'extraction), l'activité découpe plasma (1 conduit d'extraction) et pour les postes de soudure (2 conduits d'extraction).

### I.5.2 Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Le site est alimenté en eau potable par le réseau de ville pour un usage principalement sanitaire (203m<sup>3</sup> en 2014). Il n'y a pas d'utilisation d'eau pour la production. La consommation d'eau sur le site a fortement diminué entre 2012 et 2014 passant de 899m<sup>3</sup> à 203m<sup>3</sup> grâce au réemploi des eaux de pluie pour les sanitaires, à la mise en place de nouveaux équipements et à des campagnes de recherche de fuites.

Le site est localisé sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise. Les rejets d'eau du site correspondent :

- d'une part au rejet des eaux usées sanitaires qui rejoignent le réseau communal d'assainissement ;
- d'autre part au rejet des eaux pluviales de voiries et toitures qui rejoignent le milieu naturel après traitement par un débourbeur, séparateur d'hydrocarbures.

Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles.

Concernant le rejet des eaux pluviales, aucune construction nouvelle ou modification de l'emprise au sol du site n'est associée au dossier de demande (y compris à l'extension de capacité de la cabine de peinture). Le rejet des eaux pluviales n'est donc pas impactée par rapport à l'existant.

### I.5.3 Prévention de la pollution des sols

Les installations de la société GIRARD HERVOUET n'impliquent aucun rejet dans les eaux souterraines. Les équipements susceptibles d'engendrer une pollution des sols et des eaux souterraines sont les peintures et les huiles stockées sur le site et la cuve de GNR (pollution accidentelle). Pour prévenir toute pollution, le sol sur l'ensemble des bâtiments est constitué d'une dalle béton. Les voies extérieures et parkings sont bitumées, le sol est ainsi peu perméable. Par ailleurs les stockages de peintures ou huiles sont sur rétention et la cuve de GNR est munie d'une double peau.

Dans le cadre du dossier, un diagnostic de l'état des milieux comprenant notamment une étude des sols et des eaux souterraines a été réalisé. Il révèle l'existence d'anomalies :

- ponctuelles en As ou Hg sur 2 sondages de sol sur le site ;
- en BTEX dans les eaux souterraines (amont et aval au site).

L'origine de ces anomalies en BTEX (amont et aval) peut être liée aux activités en amont hydrogéologique du site ou aux activités précédentes de la société (à noter que l'ensemble du site était occupé par des champs avant l'installation de la société dans les années 70). En conclusion de l'étude il est préconisé la réalisation d'investigations complémentaires pour avancer sur la caractérisation de ces pollutions. Un programme d'action suites à cette conclusion va être engagé par l'exploitant.

#### I.5.4 Production et gestion des déchets

L'activité de la société GIRARD HERVOUET génère près de 490 tonnes de déchets par an dont environ 86 % sont valorisés. Ces déchets sont :

- pour près de 80 % des métaux (aluminium, acier - environ 385 tonnes) ;
- puis du bois (environ 20 tonnes par an), des aérosols (moins d'une tonne par an), des emballages souillés (environ 6 tonnes par an), des cartons (environ 13 tonnes par an) et d'autres déchets ultimes (environ 60 tonnes par an).

Le stockage intermédiaire et temporaire des déchets sur le site est effectué sans accumulation excessive et dans des conditions qui n'entraînent pas de risque de pollution, notamment par lessivage des eaux pluviales : les déchets sont mis en bennes ou en bidons stockés à l'abri des intempéries.

La société utilise une parcelle (n°167) voisine au site pour entreposer des déchets mais qui ne sont pas directement liés aux activités de la cabine de peinture (retours de chantiers).

#### I.5.5 Prévention des nuisances

Transports générés par l'activité du site : L'activité du site génère la circulation :

- de véhicules légers (personnels et visiteurs) : 90 VL par jour
- de camions de livraison/expédition : 50 camions par jour.

L'impact du site est faible au vu du nombre de véhicules sur les axes routiers RD763 (4575 véhicules/jour), RD117 (6076 véhicules/jour) et RD 59 (3771 véhicules/jour).

Bruit : Les ateliers de production fonctionnent du lundi au jeudi de 4h00 à 20h15 et le vendredi de 4h00 à 12h00 (2x8h). Les principales sources de bruit sont constituées par les installations de compression, le bruit du travail mécanique des métaux en général, la circulation des chariots à moteur, des véhicules de livraison et d'expédition et des véhicules du personnel. Une étude de bruit réalisée dans le cadre du dossier montre que le site est conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Pour mémoire le site est au cœur d'une ZI. L'inspection note toutefois que cette étude devra être reprise car elle ne prend pas en considération dans les zones contrôlées l'habitation la plus proche du site.

#### I.5.6 Évaluation des risques sanitaires

GIRARD HERVOUET a réalisé une évaluation des risques sanitaires simplifiée. Il considère que compte tenu que :

- les risques de transfert des produits vers les sols et eaux souterraines sont et seront très limités ;
- les eaux pluviales sont collectées et dirigées vers le milieu naturel après passage par le séparateur d'hydrocarbures ;
- il n'y a pas de rejet d'eau industrielle dans le réseau communal ;
- les rejets atmosphériques en provenance des installations techniques sont maîtrisés, des analyses sont réalisées régulièrement ;
- les déchets font l'objet d'opérations de collecte sélective, ils sont entreposés de façon à éviter tout risque d'envol, d'épandage, ... et valorisés ou éliminés par des filières adaptées ;

les activités de l'établissement n'ont et n'auront pas d'effet significatif sur les populations avoisinantes.

#### I.5.7 Faune, flore, paysages

Il est recensé dans l'environnement du site des ZNIEFF de type I ou II localisées pour les plus proches à 700 mètres au Nord-Est (Vallée de la Sèvre Nantaise de Nantes à Clisson) et 800 mètres au Nord (Souterrains du Château de Clisson). Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune de Clisson. Le site Natura le plus proche est le Marais de Goulaine à plus de 10km du site. Aucune incidence directe ou indirecte n'est envisagée sur ces sites éloignés.

Le site de GIRARD HERVOUET comprend un bâtiment au cœur d'une zone industrielle. La régularisation du niveau d'activité du site n'implique aucune construction nouvelle ou aménagement nouveau de zone non déjà viabilisée.

### I.6 Prévention des risques accidentels

L'étude de dangers a été établie conformément aux prescriptions de l'article R.512-9 du code de l'environnement. La méthodologie proposée répond aux exigences de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers.

L'analyse des potentiels de dangers externes à l'établissement met en évidence notamment :

- que le risque foudre est maîtrisé : une analyse de risque foudre a été réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010,

- que le risque inondation n'est pas retenu car le site n'est pas en zone inondable.

Les potentiels de dangers internes à l'établissement sont liés aux produits inflammables entreposés notamment les peintures, le GNR et les gaz de découpe (acétylène) ainsi qu'à la présence de matières combustibles (bois, cartons).

L'analyse de l'accidentologie sur des installations similaires (application de peinture, travail mécanique des métaux) met en évidence que le principal risque est l'incendie (47%) puis le déversement accidentel de produit (32%).

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée par l'exploitant. Il a examiné 14 scénarios d'incendie, de pollution ou d'explosion en détaillant spécifiquement les mesures de prévention et de protection. Au terme de cette analyse, l'exploitant considère qu'aucun phénomène n'aura de conséquence à l'extérieur de l'établissement.

#### Moyens humains, techniques et organisationnels

Divers moyens de prévention et de protection sont en place :

- site entièrement clos, accessible en tout point par les services d'incendie et de secours,
- consignes affichées ou envisagées concernant l'exploitation et la sécurité (consignes générales en cas d'incendie, d'explosion ou de déversement accidentel, interdiction de fumer, balisage des moyens d'extinction, localisation des organes de coupure des alimentations électrique et gaz, etc.)
- formation du personnel ;
- contrôle de conformité électrique annuel.

Concernant le stockage des peintures et des huiles, les mesures suivantes sont existantes et permettent de limiter l'occurrence des événements accidentels (déversement, incendie) :

- les peintures sont entreposées dans un local spécifique coupe-feu 2h, sur rétention ;
- les huiles, colles, solvants et peintures stockés dans le magasin sont stockées sur rétention et les quantités sont très faibles ;
- les opérations de transfert des produits vers les cabines d'application de peinture sont effectuées par des moyens de manutention assurant la stabilité des conditionnements ;
- le rangement et l'entretien des locaux permettent une circulation et des déplacements aisés.

Sur le site, les ateliers de production sont séparés des bureaux et locaux sociaux par des murs coupe-feu 2 heures. Pour l'alimentation électrique, un transformateur est implanté au centre du bâtiment dans un local coupe-feu 2 heures. Une chaudière alimentée par le gaz de ville permet d'assurer le chauffage du bâtiment (70kW). Elle est située dans un local coupe-feu 2 heures.

En cas d'incendie, des extincteurs sont répartis sur le site. Plusieurs poteaux incendie sont situés à moins de 100 mètres sur le domaine public présentant des caractéristiques normalisées (60m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression dynamique). Cette stratégie de défense incendie a été examinée favorablement par le SDIS en 2010. Les eaux d'extinction seraient canalisées dans le réseau de collecte des eaux pluviales du site (capacité de 170m<sup>3</sup>).

### I.7 La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Dans la notice d'hygiène et de sécurité du personnel, la société GIRARD HERVOUET rappelle les obligations en matière d'hygiène et de sécurité et présente les principales mesures en place sur le site.

### I.8 Les conditions de remise en état

En cas de cessation d'activité, la société GIRARD HERVOUET rappelle les obligations définies par le code de l'environnement en cas de cessation d'activité. Le site étant existant, l'usage futur sera défini conformément à l'article R.512-39-2.

### I.9 Les garanties financières

Le 5° de l'article R516-1 du code de l'environnement prévoit la constitution de garanties financières pour la mise en sécurité du site en cas de cessation d'activité de certaines installations. Les installations rangées sous la rubrique 2940 sont visées par cette obligation.

Le site consomme environ 26 tonnes de peinture, apprêt, diluant par an. La capacité de mise en œuvre est de 110kg/j. Par conséquent, la société GIRARD HERVOUET est tenue de constituer des garanties financières à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Un calcul du montant des garanties à constituer a été effectué. Ce montant étant inférieur à 100 000€ TTC, l'exploitant ne sera pas tenu de constituer ces garanties, sauf actualisation conduisant à dépasser ce seuil.

## **II Avis de l'autorité environnementale**

Saisie par courrier du 30 octobre 2015, l'autorité environnementale a émis un avis le 18 décembre 2015. L'autorité environnementale considère que l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux et que les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées. Concernant l'évaluation des risques sanitaires, même si les activités du site ne sont pas de nature à avoir un impact sur la santé des populations, l'Autorité environnementale souligne que cette étude n'a pas été faite conformément aux outils méthodologiques qui font référence et qu'elle doit donc être améliorée.

## **III Les consultations et l'enquête publique**

### **III.1 Avis des conseils municipaux**

Au titre de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 organisant l'enquête publique, les conseils municipaux des communes de Clisson, Saint-Hilaire de Clisson, Gétigné et Cugand ont été appelés à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Dans leurs avis du 3 novembre 2016, 20 octobre 2016 et 21 octobre 2016, les conseils municipaux des communes de Clisson, Cugand et Gétigné, ont émis un avis favorable à la demande de la société GIRARD HERVOUET. La commune de Saint-Hilaire de Clisson n'a pas émis d'avis.

### **III.2 Avis des services consultés préalablement à l'enquête publique**

Conformément à la note CAR du 20 décembre 2013 validée en pré-CAR du 15 janvier 2014, la DDT, l'ARS et l'INAO ont été consultés sur le projet de rapport de recevabilité par courriel du 28 juillet 2015.

Par courrier du 11 septembre 2015, l'ARS considère le volet sanitaire du dossier notamment insuffisant et le juge non recevable. Suite à une discussion avec l'inspection des installations classées, l'ARS a convenu que compte tenu des faibles quantités émises (consommation de solvants inférieure à 10 tonnes par an, traitement par filtration des émissions, concentration des COV dans les émissions conforme aux valeurs limites réglementaires) et des compositions des peintures décrites dans les FDS (pas de substance CMR), ce point n'était pas bloquant pour la mise à l'enquête publique du dossier. Sur le principe, l'ERS qualitative doit toutefois être revue.

Par courrier du 30 juillet 2015, la DDT informe que le dossier n'appelle pas de remarque rédhibitoire. La DDT émet 2 remarques concernant d'une part le dysfonctionnement de la station d'épuration de Gorges-Clisson qui reçoit les eaux sanitaires du site et la gestion des eaux en cas d'incendie.

Par courrier du 29 décembre 2014, l'INAO avait déjà informé M. le Préfet que ce dossier n'appelle pas de remarque de sa part.

#### Avis de l'inspection des installations classées :

La DDT signale dans son avis le dysfonctionnement de la station d'épuration de Gorges-Clisson et informe qu'elle va se rapprocher du gestionnaire. L'inspection rappelle que seules les eaux sanitaires de l'entreprise GIRARD HERVOUET rejoignent cet ouvrage (environ 200m<sup>3</sup> par an).

La DDT s'interroge sur la gestion des eaux en cas d'incendie. Le dossier de l'exploitant précise qu'en cas d'incendie l'ensemble des eaux sera retenu sur le site notamment grâce au réseau de collecte des eaux pluviales d'une capacité de 170 m<sup>3</sup> (capacité réévaluée par rapport aux précédentes versions du dossier) associé à la présence d'un point bas sur le site. Le projet d'arrêté préfectoral précisera que ces eaux seront rejetées au réseau d'assainissement communal après vérification de leur conformité. En cas de non-conformité, ces eaux seront traitées comme des déchets.

Malgré la demande déjà faite par l'inspection des installations classées, l'évaluation des risques sanitaires présentée dans le dossier est de mauvaise qualité. Toutefois la nature des rejets tant par leur niveau que par leur qualité, font que cette étude demeure globalement proportionnée aux enjeux. L'inspection des installations classées a proposé par courrier du 12 octobre 2015 que l'exploitant actualise son évaluation des

risques sanitaires. Cette actualisation (purement qualitative) est intervenue avant l'enquête publique (ERS du 14 mars 2016 et complément du 24 juin 2016 – Avis intermédiaire de l'ARS du 10 mai 2016).

### III.3 Autres avis

Par courrier du 7 décembre 2015, le SDIS prend bonne note des renseignements figurant dans le dossier de demande. La défense incendie est jugée satisfaisante. Cet avis est assorti de 2 propositions : d'une part de regrouper les commandes de désenfumage à proximité des issues et d'afficher un plan de désenfumage et d'autre part d'apposer à chaque entrée du bâtiment, un plan d'intervention. Par courrier du 4 janvier 2016, l'exploitant s'est engagé à mener les travaux préconisés par le SDIS.

### III.4 Enquête publique et avis du commissaire enquêteur

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 10 octobre 2016 au 12 novembre 2016 inclus. Dans son rapport d'enquête du 2 décembre 2016, le commissaire souligne que le public ne s'est pas exprimé au cours de l'enquête (pas de visite au cours des permanences, pas d'inscription sur les registres). Le commissaire enquêteur conclut toutefois que cette enquête a été régulièrement organisée.

Concernant les demandes du SDIS, le commissaire enquêteur s'est assuré auprès de l'exploitant de la bonne réalisation des actions requises. Par courriel du 25 novembre 2016, l'exploitant a apporté des éléments de réponse.

Au vu des différents éléments du dossier et des compléments apportés par l'exploitant, le commissaire enquêteur a émis dans son rapport de conclusions du 2 décembre 2016 un avis favorable à la régularisation de l'exploitation, après extension, de l'activité de peinture de la société GIRARD HERVOUET à Clisson.

## IV Propositions et conclusions de l'inspection des installations classées

### IV.1 Inventaire des principaux textes en vigueur applicables

Dates	Principaux textes de référence
31/03/80	Arrêté relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation des installations classées
23/01/97	Arrêté relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
02/02/98	Arrêté relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (modifié)
29/07/05	Arrêté fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
29/09/05	Arrêté relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
31/01/08	Arrêté relatif à la déclaration annuelle des émissions des installations classées soumises à autorisation
07/07/09	Arrêté relatif aux modalités d'analyses dans l'air et dans l'eau pour les IC et aux normes de référence
04/10/10	Arrêté modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations soumises à autorisation
29/02/12	Arrêté fixant le contenu des registres chronologiques concernant les déchets sortant du site
Arrêté de prescriptions générales pour les installations relevant du régime de la déclaration	
2560	Arrêté ministériel du 27 juillet 2015

### IV.2 Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux du dossier

Le principal enjeu lié à ce dossier concerne la maîtrise des rejets atmosphériques de la cabine de peinture. Sur ce point le dossier apporte l'ensemble des éléments démontrant que les rejets de cette installation respectent les valeurs limites réglementaires applicables (cf. plan de gestion des solvants 2015). L'actualisation de l'évaluation des risques sanitaires confirme l'absence d'impact sur la population.

Les principales sources de bruit liées à l'activité du site, qui pour mémoire est localisé au cœur d'une zone industrielle, sont constituées par les installations de compression, le bruit du travail mécanique des métaux en général, la circulation des chariots à moteur, des véhicules de livraison et d'expédition et des véhicules du personnel. L'étude de bruit réalisée dans le cadre du dossier montre que le site est conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Toutefois cette étude devra être reprise car elle ne prend pas en considération l'habitation la plus proche du site.

Dans le cadre du dossier, un diagnostic de l'état des milieux comprenant notamment une étude des sols et des eaux souterraines a été réalisé. Il révèle l'existence d'anomalies ponctuelles en As ou Hg sur 2 sondages de sol sur le site (9 au total) et en BTEX dans les eaux souterraines (amont et aval au site).

L'inspection des installations classées précise que :

- sur S8, la teneur en arsenic est de 32 mg/kg. Cette valeur est qualifiée d'anomalie eu égard à la gamme de valeurs couramment observées dans les sols au niveau national d'après le programme ASPITET de l'INRA (gamme 1-25 mg/kg). L'inspection précise que le programme METOTRASS du BRGM de mai 2013 met en évidence sur le secteur de Clisson des concentrations moyennes en arsenic jusqu'à 50 mg/m<sup>3</sup> du fait du contexte géologique. La teneur en arsenic n'est donc pas une anomalie ;
- sur S7, la teneur en mercure est de 0,2 mg/kg. Cette valeur est qualifiée d'anomalie eu égard à la gamme de valeurs couramment observées dans les sols au niveau national d'après le programme ASPITET de l'INRA (jusqu'à 0,15 mg/kg). L'inspection note que cette anomalie reste modérée ;
- sur S2, la teneur en HCT est de 95 mg/kg (fraction C21-C40 = 86mg/kg). L'inspection rappelle que le seuil d'acceptation en ISDI est de 500 mg/kg (arrêté ministériel du 12 décembre 2014) ;
- Des BTEX sont observées sur les 3 piézomètres installés sur le site lors du diagnostic dans des concentrations n'excédant pas 4,4µg/l. Il s'agit plus particulièrement de toluène, éthylbenzène et xylène auquel aucune valeur limite n'est associée par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif à la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable (pas de benzène détecté dans les eaux). Aucune trace de BTEX n'a été observée dans la qualité des sols du site. L'origine de ces anomalies en BTEX (amont et aval du site) peut donc être liée aux activités en amont hydrogéologique ou aux activités précédentes de la société (L'ensemble du site était occupé par des champs avant les années 70).

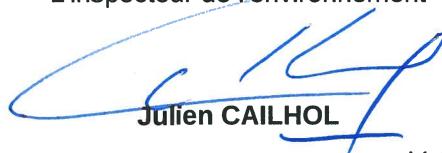
Il est donc préconisé la réalisation d'investigations complémentaires pour avancer sur la caractérisation de ces pollutions.

## V Conclusions et propositions de l'inspection des installations classées

La société GIRARD HERVOUET a déposé une demande en vue de régulariser l'exploitation après extension de son activité de peinture qu'elle exploite sur la commune de Clisson. Considérant les résultats de l'instruction réglementaire qui a été menée, les différents compléments d'informations apportés par le pétitionnaire pour répondre aux observations émises, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes.

L'inspection des installations classées propose au préfet de Loire-Atlantique de soumettre ce dossier à l'avis des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires.

Rédaction  
L'inspecteur de l'environnement



Julien CAILHOL

Vérification  
Le chef de l'unité départementale de Loire-Atlantique



Jean-Pierre GAILLARD

Validation et transmission  
Pour la directrice, et par délégation,  
Le chef de l'unité départementale de Loire-Atlantique



Jean-Pierre GAILLARD

